

# Compétitions paranordiques

---

Critères de sélection

**2025-26**

## Table des matières

---

1. Critères de sélection de la coupe du monde (CM) .....	3
1. Coupe du monde période 1 (CM P1) .....	3
2. Coupe du monde période 2 (CM P2) .....	4
3. Coupe du monde période 3 (CM P3) .....	4
2. PN Continentale (COC) et Alberta Calforex .....	5
1. Canmore .....	5
3. Informations et objectifs .....	5
4. Critères d'admissibilité .....	6
5. Directives de sélection .....	6
6. Limitations pour des raisons de santé (circonstances exceptionnelles, blessure ou maladie) .....	7
7. Qualification selon les limitations pour des raisons de santé (circonstances exceptionnelles, blessure ou maladie) .....	8
8. ANNEXE A - Définitions .....	10

### Amendement – 27 novembre 2025

#### Critère de biathlon 1.1.b

Étant donné que la Calforex Cup n'est pas sanctionnée par l'IBU, cet événement n'est plus admissible comme course de qualification.

## 1. Critères de sélection de la coupe du monde (CM)

<b>1. Coupe du monde période 1 (CM P1)</b>	
Dates	Ski de fond : 1 <sup>er</sup> déc. 2025   Biathlon : 8-14 déc. 2025
Date des sélections	30 nov. 2025
<b>Date de l'annonce</b>	30 nov. 2025
Lieu	Canmore, AB
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualification pour les Jeux paralympiques d'hiver 2026.</li> <li>Offrir un cheminement compétitif significatif pour les athlètes en développement qui peuvent contribuer aux objectifs de performance à long terme.</li> </ul>
Taille de l'équipe	Ouvert
<b>Critères de ski de fond</b>	
a.	Équipe nationale de ski de Coupe du monde 2025-26
b.	Athlètes qui obtiennent 240 points FIS ou moins dans une épreuve individuelle pendant la saison 2024-2025 ou à la Coupe continentale à Canmore les 26-27 nov. 2025.
c.	Limitations pour raison de santé
En cas de circonstances exceptionnelles, la discrétion DHP peut être utilisée pour sélectionner un ou une athlète à la CM P1 selon les critères indiqués dans l'article 8.4.	
d.	Discrétion DHP
Remarque	Les points de pénalité non FIS seront utilisés pour la compétition de la COC PN à Canmore les 26 et 27 novembre 2025.
<b>Critères de biathlon</b>	
A	Équipe nationale de ski de Coupe du monde 2025-26
b.	Athlètes qui obtiennent 240 points UIB ou moins dans une épreuve individuelle pendant la saison 2024-2025 <del>ou à la Coupe Calforex les 29-30 nov. 2025.</del>
c.	Limitations pour raison de santé
En cas de circonstances exceptionnelles, la discrétion DHP peut être utilisée pour sélectionner un ou une athlète à la CM P1 selon les critères indiqués dans l'article 8.4.	
d.	Discrétion DHP
Remarque	<del>Les points de pénalité non UIB seront utilisés pour la Coupe Calforex les 29 et 30 novembre 2025.</del>

## 2. Coupe du monde période 2 (CM P2)

Dates	Ski de fond : 14-18 janv.   Biathlon : 6-25 janv. 2026
Date des sélections	15 déc. 2025
<b>Date de l'annonce</b>	18 déc. 2025
Lieu	Ski de fond : Finsterau, GER   Biathlon : Notschrei, GER/Jakuszyce, POL
Objectifs	Préparation pour les Jeux paralympiques d'hiver 2026
Taille de l'équipe	12-14 (6-7 hommes/6-7 femmes)
<b>Critères de ski de fond</b>	
a.	Les athlètes qui satisfont aux critères de sélection de l'équipe des Jeux paralympiques d'hiver 2026 selon le classement des priorités des critères de sélection des JPH 2026.
b.	Les athlètes qui satisfont aux critères de sélection de l'équipe comme premiers substituts des Jeux paralympiques d'hiver 2026 selon le classement des priorités des critères de sélection des JPH 2026.
Remarque	Nordiq Canada peut décider de sélectionner les premiers substituts de l'équipe des JPH 2026 selon la taille de l'équipe, le budget, les objectifs de la compétition et la compétitivité de l'équipe, conformément à l'article 5.3.
<b>Critères de biathlon</b>	
a.	Les athlètes qui satisfont aux critères de sélection de l'équipe des Jeux paralympiques d'hiver 2026 selon le classement des priorités des critères de sélection des JPH 2026.
b.	Les athlètes qui satisfont aux critères de sélection de l'équipe comme premiers substituts des Jeux paralympiques d'hiver 2026 selon l'ordre du classement des priorités des critères de sélection des JPH 2026.
Remarque	Nordiq Canada peut décider de sélectionner les premiers substituts de l'équipe des JPH 2026 selon la taille de l'équipe, le budget, les objectifs de la compétition et la compétitivité de l'équipe, conformément à l'article 5.3.

## 3. Coupe du monde période 3 (CM P3)

Dates	Dates non confirmées par la FIS/l'UIB
Lieux (courses)	Lieux non confirmés par la FIS/l'UIB
Remarque	Si la FIS/l'UIB confirment les dates et lieux des épreuves, Nordiq Canada pourra considérer la publication des critères de sélection.

## 2. PN Continentale (COC) et Alberta Calforex

1. Canmore	
Dates	Ski de fond : 26-27 novembre 2025 Biathlon : 29-30 novembre 2025
Lieu	Canmore, AB
Taille de l'équipe	Ouvert
Critères de ski de fond	
a.	Équipe nationale de ski de Coupe du monde 2025-26
b.	Équipe nationale de ski prochaine génération 2025-26
c.	Équipe nationale de ski développement 2025-26
d.	Nordiq Canada va offrir un service de fartage aux athlètes qui ont obtenu 300 points FIS ou moins dans une épreuve individuelle de la saison 2024-2025.
Critères de biathlon	
a.	Équipe nationale de ski de Coupe du monde 2025-26
b.	Équipe nationale de ski prochaine génération 2025-26
c.	Équipe nationale de ski développement 2025-26
d.	Nordiq Canada va offrir un service de fartage aux athlètes qui ont obtenu 300 points UIB ou moins dans une épreuve individuelle de la saison 2024-2025.
Remarque	Tous les athlètes qui ont atteint les normes d'admissibilité FIS/UIB ont le droit de participer aux compétitions PN COC et Alberta Calforex. Nordiq Canada va offrir un service de fartage seulement aux athlètes qui ont obtenu 300 points FIS/UIB ou moins dans une épreuve individuelle de la saison 2024-2025.

## 3. Informations et objectifs

- Le présent document indique les critères utilisés par Nordiq Canada pour sélectionner les athlètes des équipes internationales.
- Le processus de rédaction de ces critères de sélection est guidé par la *Politique de sélection nomination et annonce de l'ÉNS*.
- Le pouvoir de décision finale concernant toutes les sélections revient au directeur ou à la directrice de haute performance (DHP) de Nordiq Canada ou à la personne choisie pour le ou la représenter.
  - Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la Politique d'appel et de résolution des différends de Nordiq Canada.
  - Les différends doivent être déposés directement au CRDSC pour être entendus conformément au Code canadien de règlements des différends sportifs.
  - Tout athlète qui souhaite déposer un appel doit le faire auprès du CRDSC dans les 72 heures suivant la publication du document Résumé et justification de la nomination des athlètes sur le site web de Nordiq Canada.

4. Le ou la DHP de Nordiq Canada ou la personne choisie pour le ou la représenter a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection.
5. L'athlète est responsable de lire et de comprendre le contenu de ce document et de tout autre document ou politique complémentaire.

## **4. Critères d'admissibilité**

1. Les athlètes doivent être membres en règle de Nordiq Canada et détenir un passeport canadien et une licence de course de Nordiq Canada.
2. Détenir une licence de course para FIS valide avant l'inscription aux courses de ski de fond.
3. Détenir une licence de course para UIB valide avant l'inscription aux courses de biathlon.
4. Détenir une licence de Biathlon Canada valide avant l'inscription aux courses pour participer aux courses de biathlon.
5. Avoir reçu une classe sportive du Comité international olympique (CIP) et être admissibles auprès de la FIS/l'UIB pour la discipline de la compétition.
6. Satisfaire à toutes les normes FIS et/ou UIB pour la ou les compétitions pour lesquelles ils ou elles se qualifient.

## **5. Directives de sélection**

1. Seules les compétitions indiquées dans ce document sont considérées pour les classements et normes de sélection.
2. Le ou la DHP se réserve le droit de déterminer la taille de l'équipe ou de l'ajuster selon le budget si cette décision favorise la santé des athlètes, la préparation à la performance et la compétitivité de l'équipe.
3. Nordiq Canada n'a pas l'obligation de sélectionner le nombre maximal d'athlètes selon les places de quota allouées. Les décisions concernant les sélections seront prises en tenant compte du quota de nation FIS/UIB, du budget disponible, des ressources d'équipe et de la préparation des athlètes et leur aptitude à participer aux compétitions internationales. Les athlètes qui satisfont aux critères de qualification pourraient ne pas être sélectionnés s'il est déterminé que leur participation ne s'aligne pas avec les objectifs de l'équipe.
4. Si un ou une athlète qualifié(e) est inadmissible ou incapable de participer à la compétition, le ou la DHP peut sélectionner le prochain ou la prochaine athlète qualifié(e) pour ce projet.
5. Tous les résultats d'épreuves de qualification doivent correspondre aux définitions qui se trouvent dans l'annexe A, incluant ce qui correspond à une épreuve individuelle ou d'équipe et la profondeur de bassin.

6. En cas d'égalité après l'application des critères de sélection, les athlètes seront classés par priorité dans l'ordre suivant :
  - a. Meilleur résultat de course qui correspond aux critères de sélection. Si l'égalité persiste, le 2e, 3e, etc. meilleur résultat en utilisant le plus bas pointage FIS/UIB des catégories concernées des épreuves admissibles sera utilisé jusqu'au bris d'égalité.
  - b. Si l'égalité persiste, le ou la DHP prendra la décision finale. Une profondeur de bassin suffisante est requise et considérée pour chaque épreuve en cas de bris d'égalité.
7. À moins d'indication contraire, tous les résultats de course dont il est question dans les présents critères de sélection sont de la saison 2024-2025 et 2025-2026.
8. Les dates de compétitions indiquent seulement le début et la fin de la période des épreuves de la compétition. Les dates de déplacement seront définies dans le contrat de voyage de compétition.

## **6. Limitations pour des raisons de santé (circonstances exceptionnelles, blessure ou maladie)**

1. Si l'athlète satisfait aux conditions d'admissibilité indiquées à l'article 4, mais qu'en raison d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre circonstance exceptionnelle indépendante de la volonté de l'athlète, il ou elle ne peut participer à une épreuve de sélection, l'athlète peut être considéré(e) pour une sélection à condition de satisfaire aux exigences du présent article 6.
2. Le ou la DHP de Nordiq Canada a le droit d'accepter ou de rejeter toute demande soumise en vertu de cet article 6.
3. Si l'athlète satisfait aux exigences indiquées dans l'article 7, l'athlète peut obtenir une exemption pour ne pas participer à une épreuve de sélection ou à des Essais et peut être considéré(e) pour une sélection pour un voyage de compétition internationale en cas de blessure, de maladie ou de circonstances exceptionnelles.
4. Pour recevoir une exemption pour ne pas participer à une épreuve de sélection ou à des essais, l'athlète doit :
  - a. aviser un membre de l'équipe médicale de Nordiq Canada de sa blessure ou sa maladie aussitôt que possible et obtenir son exemption au plus tard au début de la première compétition touchée par la blessure, la maladie ou la circonstance exceptionnelle.
  - b. démontrer de façon satisfaisante à l'équipe médicale que sa performance à l'épreuve de sélection ou aux essais serait très probablement affectée de façon négative par sa blessure ou sa maladie.
5. Toute décision de l'équipe médicale de Nordiq Canada concernant l'exemption aux épreuves est finale et ne peut faire l'objet d'un appel de l'athlète qui tente d'obtenir ladite exemption ou toute autre personne qui pourrait être affectée par cette décision.
6. Si l'athlète participe à une épreuve de sélection ou aux essais malgré sa maladie ou sa blessure, sa performance comptera et il ou elle ne peut demander une exemption.

## **7. Qualification selon les limitations pour des raisons de santé (circonstances exceptionnelles, blessure ou maladie)**

Les athlètes espérant obtenir une sélection pour un voyage de compétition selon les critères de limitations pour des raisons de santé doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. En cas de blessure ou de maladie, la blessure ou la maladie de l'athlète doit être documentée par un professionnel de la santé agréé, qualifié et compétent, et être validée par le responsable de l'ÉSI de Nordiq Canada et le médecin de l'équipe.
2. L'athlète doit soumettre une demande écrite au ou à la DHP dans les 7 jours suivant le diagnostic de la blessure ou de la maladie par un professionnel de la santé agréé, qualifié et compétent.
3. La demande doit inclure les éléments suivants :
  - a. Un certificat médical rempli par un professionnel de la santé agréé, qualifié et compétent validé par Nordiq Canada indiquant la date et la nature de la blessure ou de la maladie de l'athlète et incluant le programme de réadaptation prescrit et une période de réadaptation estimée, ainsi que l'opinion d'un professionnel de la santé quant à savoir si l'athlète retrouvera son état de santé normal et son niveau de performance qui aurait autrement justifié sa sélection pour le voyage de compétition avant le début de la première compétition de l'athlète. Nordiq Canada peut exiger que l'athlète se soumette à une deuxième évaluation médicale et à un deuxième avis;
  - b. La recommandation écrite de l'équipe de soutien intégré (ÉSI) et du personnel d'entraîneurs quant à savoir si l'athlète est incapable de continuer à concourir pendant la saison 2025-26 en raison de sa blessure ou de sa maladie afin de lui permettre de se remettre de sa blessure ou de sa maladie avant le début de sa première épreuve;
  - c. L'accord écrit de l'athlète selon lequel, pendant la période au cours de laquelle il ou elle est incapable de remplir ses engagements en matière d'entraînement et de compétition tel que spécifié dans son accord de l'athlète, il ou elle s'entraînera et/ou poursuivra sa réadaptation sous la supervision des entraîneurs et de l'ÉSI de Nordiq Canada à un niveau qui minimise les risques pour sa santé et assure un retour optimal et complet à l'entraînement et à la compétition le plus tôt possible; et
  - d. La confirmation écrite de l'athlète de son intention de reprendre l'entraînement et la compétition de haut niveau le plus tôt possible après la maladie ou la blessure.
4. Pour déterminer si un athlète peut être nommé(e) en vertu du présent article 7, Nordiq Canada se réserve le droit d'exiger que l'athlète se soumette à un test de préparation à la performance, dont les résultats resteront confidentiels entre l'athlète, son entraîneur et son médecin, le personnel de Nordiq Canada et le CHP de Nordiq Canada (le cas échéant).
  - a. Le test de préparation à la performance sera une performance dans un environnement contrôlé comme une compétition, un test d'observation ou un essai. L'athlète recevra un avis raisonnable de la date du test ou de l'essai, en tenant compte des circonstances de sa blessure ou maladie. Les tests peuvent aussi inclure, sans s'y limiter, une évaluation en physiothérapie, une évaluation/autorisation médicale et des résultats de contre-la-montre/de course pour confirmer la santé et l'état de préparation à la compétition de haut niveau.

- b. L'objectif d'un test de préparation à la performance est de déterminer s'il est plus probable qu'improbable que l'athlète sera prêt à reprendre la compétition dans son état de santé normal et au niveau de performance qui aurait autrement justifié sa nomination au sein d'une équipe de compétition. Lors de sa prise de décision, le ou la DHP peut consulter le ou la responsable de l'ÉSI, le ou la médecin de Nordiq Canada, le CHP ou toute autre personne possédant une expertise pertinente.
- 5. Si l'athlète doit subir un test de préparation à la performance tel que décrit ci-dessus, il ou elle ne sera pas nommé(e) au sein de l'équipe tant qu'il ou elle n'aura pas subi le test et jusqu'à ce que le ou la DHP soit convaincu(e) que l'athlète reviendra à son état de santé normal et au niveau de performance qui aurait autrement justifié sa nomination au sein de l'équipe de compétition.
- 6. Si l'athlète satisfait à toutes les exigences décrites dans le présent article 7, y compris, sur demande, une performance satisfaisante à un test de préparation à la performance, il ou elle peut être nommé(e) conformément aux limitations pour des raisons de santé.
- 7. Cependant, si l'athlète ne satisfait pas à toutes les exigences décrites dans le présent article 7, y compris, sur demande, une performance satisfaisante à un test de préparation à la performance, il ou elle ne sera pas nommé(e) en vertu des limitations pour des raisons de santé.
- 8. La décision finale de sélectionner un ou une athlète sur une équipe d'un voyage de compétition en vertu du présent article 7 sera prise par le ou la DHP de Nordiq Canada.

## 8. ANNEXE A - Définitions

Définitions pertinentes pour la compréhension des critères de sélection :

- 1. Profondeur du bassin : pour qu'un résultat final de course individuelle soit utilisé pour une qualification, le bassin doit comprendre au moins deux (2) athlètes qui ont moins de 20 points FIS ou au moins trois (3) athlètes qui ont moins de 40 points FIS sur le classement FIS dans cette classe sportive (assis, debout, déficience visuelle) à la date de la compétition.
- 2. Si une épreuve ne satisfait pas l'exigence de profondeur du bassin, les résultats de course individuelle peuvent être utilisés par le ou la DHP pour déterminer si le résultat peut être considéré pour une qualification.
- 3. Meilleure équivalence de point FIS/UIB : plus bas pointage obtenu dans une épreuve individuelle sanctionnée par la FIS/l'UIB.
- 4. Points de pénalité non FIS : calcul des points FIS réalisé à l'interne par Nordiq Canada pour les épreuves de Coupe continentale afin de déterminer l'équivalence de points FIS pour les athlètes dans une épreuve individuelle en retirant la pénalité de l'épreuve et en utilisant les points FIS réels du gagnant ou de la gagnante de l'épreuve sur le classement actuel de points FIS.
- 5. Discréction du directeur ou de la directrice de la haute performance : la discréction DHP s'appliquera seulement en cas de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, le ou la DHP va consulter le comité de haute performance (CHP) et une décision concernant la considération d'un ou

une athlète pour la sélection sera prise par consensus majoritaire. Le ou la DHP et le CHP peuvent utiliser les éléments suivants :

- a. Un test de préparation à la performance (voir l'article 7.4).
- b. Résultats actuels et historiques
- c. Données actuelles et historiques de tests
- d. Données actuelles et historiques d'entraînement